



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1337

**SUR LA CRÉATION DE LA ZONE RA/A-432 ET LES  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES  
(MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1186)**

---

**ATTENDU** la demande de plusieurs citoyens du secteur;

**ATTENDU** la résolution numéro 95-64 du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 2 octobre 1995;

**EN CONSÉQUENCE**, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

**ARTICLE 1            Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            Le règlement de zonage numéro 1186 est modifié de la façon suivante:**

**2.1**            Le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 1186 tel que stipulé à l'article 1.9, est modifié par la création de la zone RA/A-432 à même une partie de la zone RA/A-401, le tout tel que montré aux plans en annexe, lesquels font parties intégrantes du présent règlement.

**2.2**            La section 4.1 est modifiée par l'insertion, après l'article 4.1.5, du suivant:

**«4.1.6 Dispositions particulières à la zone RA/A-432**

Dans la zone RA/A-432 les normes particulières suivantes s'appliquent à une habitation:

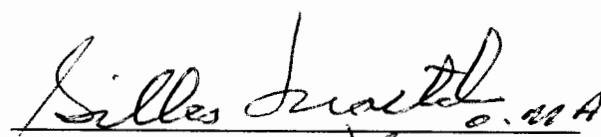
- 1° la hauteur minimale est fixée à 6,0 m, du point d'appui le plus bas de la charpente sur les fondations à la partie la plus élevée du toit. De plus, l'habitation doit disposer de cette hauteur minimale sur au moins 35,0 % de la largeur de la façade principale;
- 2° lorsqu'il n'y a pas de garage ou d'abri d'auto attenant ou incorporé à l'habitation, la superficie minimale de plancher est fixée à 80,0 m<sup>2</sup>.»

**ARTICLE 3****Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET PASSÉ À LORETTEVILLE,**  
ce 4 décembre 1995.

  
\_\_\_\_\_  
Denis Giguère, maire

  
\_\_\_\_\_  
Gilles Martel, greffier *G.M.*

VILLE DE QUÉBEC (Neufchâtel)

RA/B 431

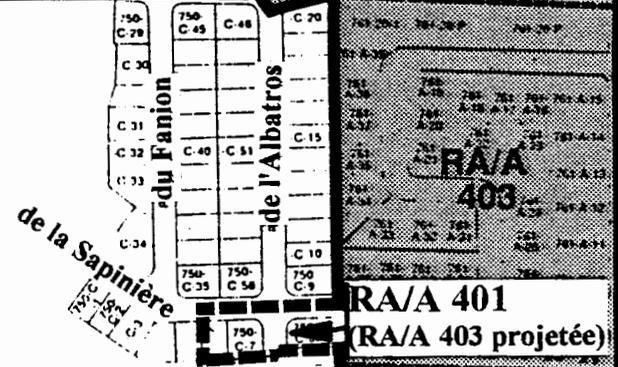
MH 402

RA/A 401

Ville de  
Loretteville

Règlement n° 1337      Annexe 1

Création de la zone RA/A-432  
(Avant modification du plan de zonage)

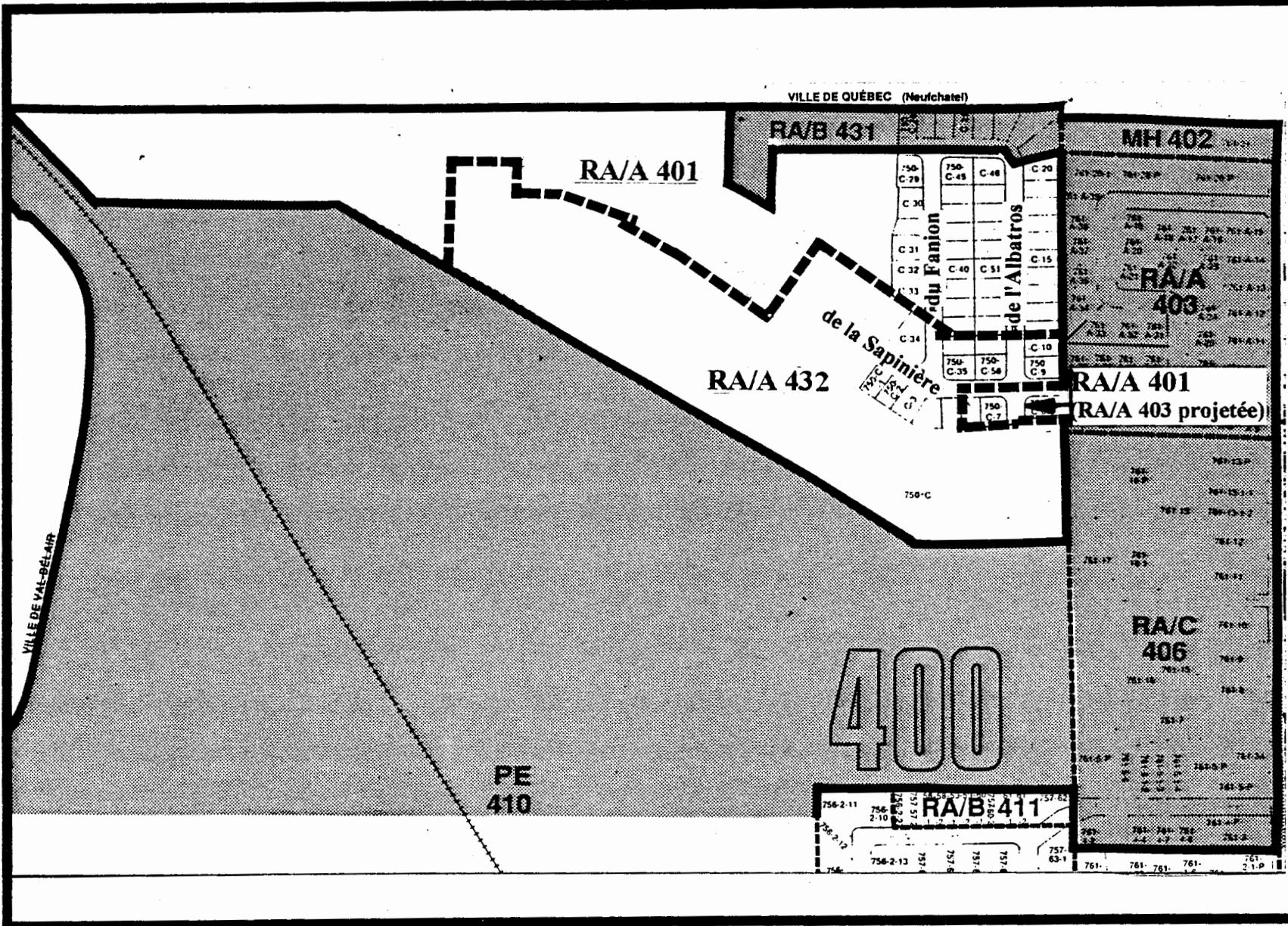


400

PE  
410

-  Zone(s) visée(s)
-  Zone(s) contiguë(s)

VILLE DE VAL-BÉLAIR



Ville de  
Loretteville

Règlement n° 1337 Annexe 2

Création de la zone RA/A-432  
(Après modification du plan de zonage)

-  Zone(s) visée(s)
-  Zone(s) contiguë(s)

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENTS NUMÉROS**

**1325, 1327, 1334, 1336, 1337 et 1338**

AVIS PUBLIC est donné que lors de son assemblée tenue le 4 décembre 1995, le Conseil municipal de Loretteville a adopté les règlements suivants:

**Règlement numéro 1325:**

Règlement sur l'extension de la zone RH-540 (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

**Règlement numéro 1327:**

Règlement sur l'extension de la zone MH-241 + (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

**Règlement numéro 1334:**

Règlement modifiant certaines dispositions sur les droits acquis (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

**Règlement numéro 1336:**

Règlement sur l'extension de la zone RH-552 (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

**Règlement numéro 1337:**

Règlement sur la création de la zone R/A-432 et les dispositions particulières applicables (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

**Règlement numéro 1338:**

Règlement sur l'extension de la zone R/A-403 (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

Que les règlements numéros 1325, 1327, 1334, 1336, 1337 et 1338 ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors des journées d'enregistrement tenues les 23 et 24 janvier 1996, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

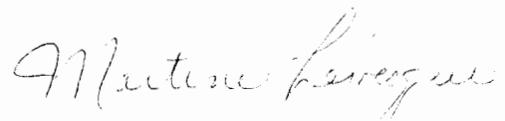
Que les règlements numéros 1325, 1327, 1334, 1336, 1337 et 1338 ont reçu l'avis de conformité de la Communauté urbaine de Québec en date du 6 février 1996.

Ces règlements entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 12 février 1996.

  
Gilles Martel, greffier

Je, soussignée, certifie avoir affiché le présent avis public au tableau d'affichage à l'hôtel de ville le 14 février 1996 à 12 h.

A handwritten signature in cursive script, reading "Martine Lévesque". The ink is dark and the handwriting is fluid and connected.

Martine Lévesque, secrétaire